

Conseil Exécutif du 08 février 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**RÉSILIATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION D'UN CÂBLE SOUS-MARIN
RELIANT SAINT-PIERRE/MIQUELON/TERRE-NEUVE (MARCHÉ N 35-16)**

Par délibération n°328/2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Exécutif du Conseil Territorial autorisait le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation du câble sous-marin avec la société Globaltel (35-16).

Cet avenant a été signé en date du 27 décembre 2017 et notifié au titulaire du marché.

Par un courrier en date du 15 janvier 2018, le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon demande que cet avenant soit résilié.

Il est ainsi reproché à l'avenant de se traduire par une augmentation trop élevée du montant initial du marché initial (35,9%), qui portait pour mémoire sur des prestations de maintenance de la partie terrestre du câble (entre les chambres de plage et les stations, à Saint-Pierre, à Miquelon, à Fortune et à Lamaline), de gestion opérationnelle des sites d'atterrissement en 24/7.

Au vu de ces éléments, je vous propose de délibérer sur la résiliation de cet avenant n°1, en m'autorisant à le résilier dans le cadre d'un avenant n°2.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 08 février 2018

DÉLIBÉRATION N°22/2018

**RÉSILIATION DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION D'UN CÂBLE SOUS-MARIN
RELIANT SAINT-PIERRE/MIQUELON/TERRE-NEUVE (MARCHÉ N 35-16)**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 août 2017 ;
- VU** le courrier n°116 reçu de la Préfecture le 15 janvier 2018 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : L'avenant n°2 au marché 35-16 relatif à l'exploitation d'un câble sous-marin de communications électroniques composé de liaisons Saint-Pierre/Miquelon/Terre-Neuve en boucle de l'ordre de 150kms résiliant l'avenant n°1 est approuvé, le Président du Conseil territorial étant autorisé à le signer et à l'exécuter.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
1 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 09/02/2018

Publié le 09/02/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.